

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 51\_CC\_2019\_CCDS**

**PORTANT ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU COMPTABLE**

Séance du 29 août 2019

Date de convocation : 22 août 2019 - 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Justine MINDJOUK-SAIBOU

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à Justine MINDJOUK SAIBOU  
Denis BURLLOT à Emilie VENTURA-CLET  
Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Edgard CHOCHO  
Enrico WILLIAM à Christian PITTA  
Wansy JEAN-FORT à François RINGUET  
Céline ZULEMARO à France CLET-COURAT

**Absents non excusés :**

Stéphane Antoinette, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacqy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal de Kourou propose à la Communauté de Communes des Savanes sa collaboration sur les bases suivantes :

- Concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Attribution d'une indemnité de conseil au receveur au taux annuel de 100% laquelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- Attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires au receveur pour un montant de 45.73€ pour l'exercice 2019

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant :

- Au concours receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- A l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur au taux annuel de 100% et de confection des documents budgétaires au receveur, pour un montant net de 2244.04€ au titre de l'exercice 2019.
- A l'attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires au receveur pour un montant de 45.73€ au titre de l'exercice 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 18 juillet 2019 ;

Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** au receveur une indemnité de conseil annuelle au taux de 100% et de confection des documents budgétaires au titre de l'exercice 2019 pour un montant s'élevant à 2244.04€ (**Deux mille deux cent quarante quatre euros et zéro quatre centimes**) net.

**ARTICLE 2 : DE DECLARER** les cotisations sociales pour un montant global de 191.41€ (**Cent quatre vingt onze euros et quarante – un centimes**)

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget de la CCDS.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 18

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 août 2019

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, par délégation,

**Stéphane ANTOINETTE**



**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 10 septembre 2019 13:11  
**À:** Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20190910-17299.xml; 973-200027548-20190829-51\_CC\_2019\_CCDS-DE-1-2\_17278.xml

---

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>  
**Envoyé :** mardi 10 septembre 2019 12:55  
**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>  
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-09-10(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 51\_CC\_2019\_CCDS  
Objet acte: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU COMPTABLE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.10-Divers  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190829-51\_CC\_2019\_CCDS-DE

---